



STATUTS USA ATHLE

ARTICLE 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination:

Union Sportive d'ARRADON ATHLETISME

ARTICLE 2- Objet

Cette association a pour objet :

- la pratique de l'athlétisme,
- l'organisation d'épreuves et manifestations sportives et toutes activités connexes sur la commune.

ARTICLE 3 - Adresse

Le siège de l'association est fixé : Le Phare – Bureau des Associations – Parc Franco – 56610 Arradon

ARTICLE 4- Durée

La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 5- Adhésion

Font partie de l'association les personnes ayant souscrit un bulletin d'adhésion puis avoir acquitté un droit d'entrée (une cotisation).

ARTICLE 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès
- La démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration
- La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- Les subventions de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Les recettes des manifestations
- Les ventes faites aux membres
- Toutes ressources autorisées par la loi.
- Montants des cotisations

ARTICLE 8— Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil sans limites de membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale.



STATUTS USA ATHLE

Les membres sont rééligibles.

Il élit en son sein un président, un trésorier et un secrétaire.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il ne pourra pas se représenter ou être réélu par le comité directeur plus de cinq années consécutives.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du CONSEIL D'ADMINISTRATION. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacances (de poste), le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 9— Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès verbal.

ARTICLE 10 – Rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droits aux remboursements de leurs frais sur justificatifs, les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres titulaires d'un bulletin d'adhésion. Ils seront convoqués par voie de presse, affichage sur les panneaux prévus à cet effet, courrier. L'assemblée générale se réunit chaque année et la prise de décision est faite à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

Un procès verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 11.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 11. Un procès verbal sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.



STATUTS USA ATHLE

ARTICLE 13 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

ARTICLE 14— Affiliation

L'association adhère à la seule Fédération Française d'Athlétisme.

Date et signature de 2 membres

Arradon, le 02 novembre 2017

Le Président

La secrétaire